

Séance du 11 juillet 2013 - Définition de l'intérêt communautaire ANNEXE 2

ANNI	EXE 2
Compétences statutaires	Définition de l'intérêt communautaire
6.1. Développement économique 6.1.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire	
La Communauté d'Agglomération est compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer des zones d'activités d'intérêt communautaire de vocation industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, touristique.	Sont d'intérêt communautaire : * les zones d'activités existantes suivantes : la Grande de Terre située sur le territoire d Bar-le-Duc et Longeville-en-Barrois, Les Poutôts à Savonières-devant-Bar , Sou Lambelloup à Fains-Véel, Les Annonciades à Ligny-en-Barrois. * la création et/ou l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité suivantes : la zone de Naives-Rosières et la zone de Trois-Fontaines située à Rober Espagne. * la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques inscrites dans le projet de territoire de l communauté d'agglomération.
6.1.2. Actions de développement éco	 nomiques d'intérêt communautaire
En lien avec le développement touristique	
La Communauté d'Agglomération conduit des actions de développement touristique d'intérêt communautaire.	Sont d'intérêt communautaire : * Toutes les actions concourant au développement touristique dont le soutien aux Office de Tourisme, * La création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques inscrits dans l projet de territoire de la Communauté d'agglomération, * Les équipements touristiques existants suivants : le camping de Bar-le-Duc, les halte canal de Bar-le-Duc, Fains-Véel et Val d'Ornain.
En lien avec le développement économique général	
La Communauté d'Agglomération conduit des actions de développement économique d'intérêt communautaire favorisant le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques portant sur : * L'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets * La geualification des friches industrielles * La gestion de bâtiments relais et pépinières d'entreprises * L'accompagnement du commerce en milleu rural * L'accompagnement du commerce en milleu rural * L'accompagnement du commerce en milleu rurbain * Le soutien au développement de l'emploi et à la formation professionnelle tout au long de la vie	Sont d'intérêt communautaire : Toutes les actions économiques dont l'aménagement, l'entretien et la gestion du Poin Relais Emploi situé à Ligny en Barrois, du Centre des Affaires situé Bar-le-Duc, du bâtimen relais situé sur la zone d'activités de Velaines ainsi que l'appui ponctuel à des événement portés par les UCIA. (foires, animations) à l'exception : * des actions en direction du petit commerce de proximité et de centre ville-boun n'entrant pas dans le cadre d'une politique d'ensemble, * du soutien au fonctionnement des UCIA
6.2. Aménagement de l'	'espace communautaire
La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : a Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) La Communauté d'Agglomération exercera au lieu et place des communes membres, mais en concertation étroite avec elles, la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale, soit à l'échelle de son seul territoire, soit, le cas échéant, à une échelle de mise en cohérence territoriale plus pertinente. a Schéma de secteur La Communauté d'Agglomération peut élaborer des schémas de secteur en concertation avec les communes.	Est d'intérêt communautaire : - L'assistance technique à l'élaboration, la révision, le suivi et la modification de document d'urbanisme réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale (PLU ou carte communale)
6.2.2. Création et réalisation de zones d'améi	nagement concerté d'intérêt communautaire
La Communauté d'Agglomération peut créer et réaliser des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.	Sont d'intérêt communautaire : - les zones d'aménagement concerté répondant au moins à l'un des critères (critères no cumulatifs) : * s'inscrivent spatialement sur plusieurs communes, * permettent l'implantation majoritairement d'un ou plusieurs équipements reconnu d'intérêt communautaire (sportif, économique, touristiques ou culturel), * d'activités industrielles et / ou logistiques existantes et futures, - la délégation de l'exercice du droit de préemption et du régime de l'expropriation tell que définis dans le cadre des compétences communautaires.
6.2.3. Organisation d	 es transports urbains
Organisation de la gestion des compétences La Communauté d'Agglomération est Autorité Organisatrice des Transports (AOT) de premier rang sur l'ensemble de son territoire. Elle peut subdéléguer au Département, avec son accord, par voie conventionnelle, l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (PTU).	La CA organise les transports urbains au titre du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 di 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sous réserves des dispositions de l'article 46 de cette loi. Est d'Intérêt communautaire la gare multimodale de Bar-le-Duc (espaces quais e circulation des bus).
6.3. Equilibre sq	ocial de l'habitat
6.3.1. Programme local de l'habitat	
La Communauté d'Agglomération élabore un Programme Local de l'Habitat (PLH), outli stratégique intégrant l'ensemble de la politique locale de l'habitat sur les parcs public et privé, sur les parcs existants ou nouveaux.	Sont d'intérêt communautaire, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du Programme Local de l'Habitat et la mise en œuvre de ses préconisations.

Définition de l'intérêt communautaire Compétences statutaires 6.3.2. Politique globale en n a politique d'équilibre social de l'habitat répond aux objectifs suivants uté d'agglomération exerce les compétences suivantes : Politique de logement d'intérêt communautaire L'étude, l'évaluation et la formalisation des besoins en matière d'habitat * La préservation et la mise aux normes du patrimoine bâti résidentiel * Le soutien à la création de résidences sociales destinées aux personnes âgées, aux Actions et aides financières pour la mise en œuvre de la politique communautaire l'équilibre social de l'habitat Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes handicapées, aux travailleurs, aux étudiants, aux personnes en formation, à la ersonnes défavorisées réinsertion sociale et à l'hébergement d'urgence * La résorption de l'habitat insalubre Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communauta * Le soutien aux opérations de restructuration lourde du parc immobilier bâti entrant da le cadre de la rénovation urbaine ou des programmes d'amélioration de l'habitat * L'accompagnement de structures d'études et de réalisation en matière d'habitat Sont d'intérêt communautaire : t Les études générales et thématiques diverses portant sur l'habitat et notamment sur l logement social et l'impact écologique sur l'environnement * Les actions prévues dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat * Le soutien à des opérations collectives de ravalement de façades sur le patrimoine priv complétant le cas échéant une campagne spécifique de ravalement obligatoire conduite par une commune le soutien financier aux actions d'accompagnement de la politique du logement telles que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les programmes d'intérêt généraux et la lutte contre l'habitat indigne et insalubre et la participation financière à des structures d'accueil des populations à la recherche d'un habitat temporaire, L'adhésion et le soutien à des structures d'études et/ou de réalisation en matière d'Habitat * La mise en place d'outils de connaissance et de suivi de l'Habitat 6.3.3. Accueil des Gens du Voyage Sont d'intérêt communautaire : - Les actions en faveur de l'accueil des gens du voyage notamment la création, l'aménagement et la gestion des terrains familiaux pour les gens du voyage en voie de Communauté d'Agglomération est compétente pour créer, aménager et gérer des aires d'accueil des gens du voyage sédentarisation, - L'exploitation des aires d'accueil de Bar-le-Duc et Givrauval et de l'aire de grands passages de Fains- Véel La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante du ou des communes concernées, par le onseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre 6.4. Politique de la ville dans la communauté 6.4.1. Dispositifs contractuels de développement urbain, de développ t local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire La Communauté d'Agglomération associe les communes au sein d'un espace de solidarité Sont d'intérêt communautaire : en vue d'élaborer et de conduire des projets de développement social urbain et - la détermination d'un projet de territoire incluant toute action et politique publique d'aménagement de leurs territoires. concourant aux politiques de développement social, développement urbain et d'actio sociale générale, - la coordination de tout dispositif ou action issus des différents champs de la politique d la ville et leurs déclinaisons dans les territoires y afférents et visant à leur mise en œuvre, - la gestion des dits dispositifs et actions à l'exception de ceux restants sous l responsabilité directe des communes. 6.4.2. Dispositifs locaux d'intérêt con aire, de prévention de la délinquance Sous réserve de l'exercice des pouvoirs de police des maires des communes membres, la Sont d'intérêt communautaire, sous réserve des responsabilités des services de l'Etat : Communauté d'Agglomération est compétente pour gérer les dispositifs de prévention de tout dispositif local de sécurité et de prévention de la délinquance sous réserve d la délinguance. pouvoir de police des maires des communes membres - la définition d'une politique de prévention de la délinquance, toute action concourant à la prévention de la délinquance inscrite dans le cadre de la dit Elle assure cette compétence notamment par le biais d'un Conseil Intercommunal de politique Sécurité et de Prévention de la Délinguance. (CISPD). 7.1. Assainissement des eaux usées et pluviales La Communauté d'Agglomération exerce la compétence « Assainissement des eaux usées ctement pour les communes déjà intégrée à ce service dans la gestion des deux codecom ayant fusionné ou pour les communes appartenant à un syndicat auquel la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit s'il est entièrement inclus dans Soit selon d'autres modalités réglementaires et/ou conventionnelles pour les communes appartenant à un syndicat avant la création de la Communauté d'Agglomération 7.1.2. Collecte et tra Sont d'intérêt communautaire : les études et travaux nécessaires à la création, la gestion et l'entretien des réseaux de collecte et de transport des eaux usées domestiques unitaires ou séparatifs (1). La Communauté d'Agglomération est compétente pour collecter et assurer le transport (1) en cas de création d'un lotissement par une personne privée ou par une com des eaux usées des réseaux d'assainissement collectifs et assurer à ce titre la création, la Communauté d'agglomération n'est pas maître d'ouvrage sur la partie domaine privé. Une convention de rétrocession interviendra par la suite, si le transfert des réseaux à la gestion et l'entretien de ces réseaux. Communauté d'agglomération est envisagé et ce, sous réserve de prescription techniques demandées par elle. 7.1.3. Stati

Sont d'intérêt communautaire :

de traitement existantes ou à créer

a Communauté d'Agglomération exploite ou délègue l'exploitation de stations

d'épuration des eaux usées.

 - les stations existantes: l'usine de dépollution La Héronnière à Fains-Véel, les station d'épuration de Val d'Ornain, de Tronville-en-Barrois, de Longeaux, de Menaucourt, de Nai aux Forges et de Saint-Amand sur Ornain.

- les études et travaux nécessaires à la construction, la gestion et l'extension des unité

Définition de l'intérêt communautaire Compétences statutaires La Communauté d'Agglomération assure la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et à ce titre contrôle les installations correspondantes nouvelles (conception et réalisation) et existantes (diagnostic et bon fonctionnement). Est d'intérêt communautaire le contrôle des installations d'assainissement non collectif. 7.1.5. Eaux pluviales La Communauté d'Agglomération est compétente pour la gestion des eaux pluviales sur le Sont d'intérêt communautaire, sous réserves des compétences communales (article L.211-7 territoire des communes où elle exerce la compétence assainissement. DU Code de l'Envrionnement et article L.2122-21.5 Code de la Voirie Routière). - l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général. L'intérêt général concernera tous les A ce titre, elle assure la gestion du service des eaux pluviales portant sur la gestion et 'entretien des réseaux de collecte, de transport et de traitement des eaux pluvial collecteurs en unitaires hors ouvrages d'absorption et tout projet relevant d'un caractère d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, visant à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et ce sous réserve d'une délibération spécifique du conseil Les Communes ont la charge l'exploitation et les travaux de collecte des eaux pluviales liés à l'exécution de travaux de voirie communale, en application de l'article L.2122-21. 5°) du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article R.141-2 du Code de la Voirie Routière. 7.2.1. Périmètre de g estion – Syndicats La Communauté d'Agglomération exerce la compétence « Eau » : * soit directement pour les communes déjà intégrée à ce service dans la gestion des deux codecom ayant fusionné ou pour les communes appartenant à un syndicat auquel la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit s'il est entièrement inclus dans on périmètre * Soit selon d'autres modalités réglementaires et/ou conventionnelles pour les communes appartenant à un syndicat avant la création de la Communauté d'Agglomération. tence Eau La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de production et d distribution d'eau potable. A ce titre, elle assure la gestion du service public d'eau potable Compétence exclusive de la communauté d'agglomération your. . *c créer, gérer et entretenir et protéger des installations de production d'eau potable (captage, pompage, traitement, stockage de l'eau). Créer, gérer et entretenir des réseaux et installations de distribution d'eau potable 7.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ures ménagères et déchets assimilés La Communauté d'Agglomération est compétente pour organiser la collecte et le Sont d'intérêt communautaire traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés en favorisant le La collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés développement du tri sélectif. La Communauté d'Agglomération peut réaliser des études préalables et des travaux relatifs à la réhabilitation ou à la résorption des décharges brutes et dépôts sauvages communaux Sont d'intérêt communautaire : La Communauté d'Agglomération est compétente pour créer, aménager, entretenir et exploiter des équipements permettant d'organiser le tri sélectif des déchets et de les · la déchetterie ressourcerie située à Bar-le-Duc, la déchetterie située à Ligny en Barrois, la décharge de dépôts inertes située à Givrauval. valoriser. - les actions favorisant le tri sélectif dans les communes et les actions sensibilisant le publi autour des thèmes du tri sélectif, de la valorisation et de la réduction des déchets, di La Communauté d'Agglomération peut conduire des actions : favorisant le tri sélectif dans les communes, respect du patrimoine naturel * sensibilisant le public (usagers particuliers, entreprises, artisans, écoles,...) autour des thèmes du tri sélectif, de la valorisation et de la réduction des déchets, du respect du patrimoine naturel 7.3.3. Chaufferie collective et actio e maîtrise de la demande d'énergie La Communauté d'Agglomération peut réaliser des chaufferies collectives d'intérêt communautaire desservant des équipements du territoire et un parc des logements Est d'intérêt communautaire le réseau de chauffage urbain de Ligny-en-Barrois, collectifs public ou privé. La Communauté d'Agglomération peut conduire des actions d'intérêt communautaire visant à favoriser la maîtrise de la demande d'énergie. 7.3.4. Lutte contre les pollutions La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt nt à lutter contre la pollution de l'air et contre les pollutions sono en matière de lutte contre la pollution de l'air : - La surveillance de la qualité de l'air et l'information du public. Les actions de sensibilisation sur la qualité de l'air à destination de la population en matière de lutte contre les nuisances sonores - La participation à la mise en œuvre de mesures d'atténuation dans ses projets en lien

avec l'habitat et l'accueil des personnes.

- La participation à toute étude ou action sur les nuisances sonores.

Compétences statutaires

Définition de l'intérêt communautaire

7.4. Construction, amé

a Communauté d'Agglomération est compétente pour la construction, l'aménagement, 'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Au titre de la gestion des équipements, la Communauté d'Agglomération est compétente pour arrêter le mode de gestion, le règlement intérieur, les horaires d'ouverture au public, a programmation des activités ainsi que la politique tarifaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les équipements culturels et sportifs, existants ou à créer, répondant à des besoins supracommunaux, inscrits dans le projet de territoire de la communauté d'agglomération

- les équipements culturels suivants : le Centre d'Initiaton Musicale (CIM) situé à Bar-le-Duc
- la Médiathèque Jean Jeukens située à Bar-le-Duc
- le Musée du Barrois situé à Bar-le-Duc le Bistro-théâtre situé à Givrauval
- la réhabilitation du bâtiment abritant le cinéma lux en salle de spectacles à Ligny
- les équipements sportifs suivants :
- le Centre Nautique situé à Bar-le-Duc
 le Centre Nautique situé à Ligny-en-Barrois
- Le Gymnase et le terrain de sport Léo Lagrange situés à Ligny-en-Barrois
- La construction d'un hall boulistes sur le Quartier St Jean à Bar-le-Duc (déconstruction prévue du hall Houary pour réalisation de l'EHPAD),
- toutes les actions de promotion et d'animation des équipements culturels et sportifs intercommunaux, qu'elles soient sectorielles sur les politiques de lecture publique, d'enseignement musical, de patrimoine, d'éducation artistique de natation sportive ou de loisirs ou transversales,
- la participation au transport d'élèves pour se rendre aux Centres Nautiques de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois dans le cadre des activités scolaires

7.5. Action sociale d'intérêt communautaire

Par convention avec le Département, la Communauté d'agglomération peut exercer tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au Département en vertu des articles L. 121.1 et L121.2 du Code de l'Action Sociale et des

Sous réserve des compétences dévolues au Département, la Communauté d'Agglomération, à travers un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), est compétente pour gérer l'action sociale d'intérêt communautaire portant sur les politiques suivantes :

- La Communauté d'Agglomération exerce les attributions dévolues au Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les conditions prévues aux articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :
 - action générale de prévention et de développement social
 - * prestations remboursables ou non remboursables
- * participation à l'instruction des demandes d'aide sociale

 * création et gestion en services non personnalisés d'établissement et services sociaux
 et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF.
- Sont d'intérêt communautaire
- toute l'aide sociale légale prévue dans les textes,
- * toute aide sociale facultatives quelque soit sa forme

7.5.2. La petite enfance

La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt communautaire en matière de Petite Enfance et gérer des équipements d'intérêt ommunautaire dévolus à cette politique

Sont d'intérêt communautaire, sous réserve des responsabilités et prérogatives de l'Eta du Conseil Général, du secteur sanitaire, de la CNAF et de la CAF :

- La définition et la coordination de la politique en faveur de la petite enfance du territoi et des dispositifs contractuels qui y concourent,
- La responsabilité et/ou la gestion des structures d'accueil du jeune enfant, de l'accueil de loisir maternel extrascolaire
 - * Multi-accueil Elisa à Bar-le-Duc
- * Multi-accueil Louise Marie à Bar-le-Duc
- * Multi-accueil Marie-Rosine à Vavin
- * CLSH Maternel à Bar-le-Du
- Tous dispositifs, actions, animations, lieux d'accueil de la petite enfance

La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt communautaire portant sur des animations de loisirs et éducatives et des dispositifs y concourant sous réserve des périmètres communaux et des conditions territoriales de leur contractualisation, ouverts à l'ensemble du public jeune du territoire communautaire et jusqu'à la limite d'âge haute les amenant à émarger aux dispositifs adultes. Sont d'intérêt communautaire, sous réserve des responsabilités et prérogatives de l'Eta ou du Conseil Général :

- La définition et la coordination de la politique en faveur de la jeunesse du territoire des dispositifs contractuels qui y concourent,
 - Les animations de loisirs et éducatives et les dispositifs y concourant, sous réserve de
- accueils de loisirs de périmètres communaux et des conditions territoriales de leu contractualisation, ouverts à l'ensemble du public jeune de la Communauté d'agglomération non pris en charge par des structures ou organismes de garde, de garderie ou d'accueil et jusqu'à la limite d'âge haute les amenant à émarger aux dispositif adultes

Elle peut gérer des équipements d'intérêt communautaire dévolus à cette politique

Compétences statutaires

Définition de l'intérêt communautaire

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'accueil en établissement de personnes âgées ou handicapées dépendantes ou non dépendantes, pour l'aide au maintien à domicile et pour la réalisation de prestations d'animation en faveur de ces publics. A ce titre, elle peut étudier la construction ou la réhabilitation d'équipements d'intérêt communautaire ainsi que la mise en place de services d'intérêt communautaire permettant l'exercice de ses politiques sur tout son territoire.

En matière d'accueil des personnes âgées en établissements, sont d'intér

- les établissements d'hébergement des personnes âgées implantés sur le territoire gérés par l'intercommunalité : l'EHPAD Blanpain - Couchot et le Foyer-Logements « Le Coquillottes >
- Les nouvelles structures à construire ou reconstruire ou réhabiliter

En matière de maintien à domicile, sont d'intérêt communautaire les actions et service de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées ayant vocation accompagner des habitants de plusieurs communes du territoire, dont le Service de Soir Infirmiers à Domicile et le Portage de Repas à Domicile.

En matière de coordination gérontologique et d'animations en faveur des persor âgées et personnes handicapées, sont d'intérêt communautaire :

- toute animation ou dispositif en faveur des personnes âgées et des personne handicapées du territoire dès lors qu'au moins 2 communes s'associent à la même actio et/ou qu'elle est ouverte à tous les habitants du territoire correspondant aux critère
- la coordination gérontologique en lien avec les acteurs du secteur des personnes âgées et personnes handicapées du territoire

7.5.5. L'insertion sociale et professionnelle

La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt communautaire visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de publics défavorisés.

Elle peut dans ce cadre créer et gérer des chantiers d'insertion.

Est d'intérêt communautaire l'ensemble des actions, coordination, aides ou animation mises en œuvre dans un but d'insertion sociale, économique et professionnelle

7.6. Création, aménagement et gestion de pa de stationnements d'intérêt communautaire

Sur les parcs de stationnements d'intérêt communautaire existants ou à créer, la Communauté d'agglomération exerce sa compétence dans les limites définies par l'intérêt communautaire s'agissant de la nature des travaux et de l'exploitation des parcs de stationnement.

Sont d'intérêt communautaire :

Tous les parcs de stationnement de plus de 250 places et /ou réalisés dans le cadre d'ui plan de déplacement.

8.1. Hall d'expositions/Sall pectacles et de congrès

a Communauté d'agglomération est compétente pour construire ou réhabiliter des halls d'exposition d'intérêt communautaire adaptés aux besoins du territoire, en assurer l'entretien et l'exploitation selon un mode de gestion arrêté par le conseil communautaire.

a communauté d'agglomération assure la construction ou la réhabilitation de toute structure destinée à l'organisation de spectacles et de congrès capable d'accueillir dans de ponnes conditions (confort acoustique, sécurité, ...) un public de plus de 1 200 personnes.

Sont d'intérêt communautaire

- le Hall des Brasseries situé sur le territoire de la ville de Bar-le-Duc,
- le projet de Hall des expositions sur la Zone de la Grande Terre.

8.2. Elaboration et suivi de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE)

Afin de favoriser le développement des énergies durables, la Communauté d'Agglomération est compétente pour élaborer et suivre les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Sans préjudice des obligations mises à la charge des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux, dans le cadre de déclaration d'intérêt général (DIG), la Communauté d'Agglomération est compétente pour réaliser des travaux hydrauliques sur l'ensemble de son territoire sur les cours d'eau suivants :

- l'Ornain
- la Saulx
- * l'Ezrule

A ce titre, la Communauté d'Agglomération peut entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'Ornain, y compris le canal des usines, la Saulx et leurs affluents, et l'Ezrule.
- l'entretien et aménagement d'un cours d'eau, défense contre les inondations aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile, exploitation, entretien e aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

Ces dispositions s'appliquent uniquement aux cours d'eau à ciel ouver

8.4 Mise en valeur des paysages - création de chemin de randonnées

La Communauté d'Agglomération peut conduire des actions d'intérêt communautaire de mise en valeur des paysages et notamment étudier, créer, aménager et entretenir des chemins de randonnées d'intérêt communautaire.

L'étude, la mise en place et l'entretien des chemins de randonnées et des sentier thématiques, l'étude, la mise en place et l'entretien du balisage, des panneaux explicatifs et pédagogiques, et du mobilier urbain sur les chemins de randonnées et les sentiers thématiques

- Existants suivants :

boucle 2 : boucle « de l'Ornain à la Saulx » d'une distance de 25 km, dont 18 km sur le territoire de la communauté d'agglomération Bar-le-Duc

(départ/arrivée : Trémont-sur-Saulx). boucle 3 : boucle « les Trois Bois » d'une distance de 16 km

(départ/arrivée : Eglise de Véel).

boucle 4 : boucle « du Haut Juré » d'une distance de 11 kr (départ/arrivée : Bar-le-Duc - Parking IUFM).

boucle 5 : boucle « du Varinot à la Voie Sacrée » d'une distance de 17 km

(départ/arrivée : Bar-le-Duc - Parking du restaurant Mac Donald's).
Boucle 7 : boucle « le belvédère de Tannois » d'une distance de 9 km

(départ/arrivée : Eglise de Tannois). Boucle 8 : boucle du « La Garenne » d'une distance de 7 km

(départ/arrivée : Tronville-en-Barrois).

Boucle 9 : boucle « les milles panoramas » d'une distance de 17,6 km (départ/arrivée : Ligny-en-Barrois - Place de la Répubique).

Boucle 10a : boucle « du bienheureux Pierre à Saint Gengoult » d'une distance de 16.6 km

(départ/arrivée : Ligny-en-Barrois - Place de la Répubique). Boucle 10b : boucle « du petit Maulan » d'une distance de 22 km

(départ/arrivée : Maulan Place de l'Eglise).

- tier karstique de Robert-Espagne à Beurey-sur-Saulx.
- _existants ou à créer dès lors qu'ils remplissent une des 2 conditions suivantes :

 * assurer une cohérence d'aménagement et de maillage du territoire,

 * avoir soit un objet thématique (patrimoine, environnement, sport) soit touristique.

Compétences statutaires Définition de l'intérêt communautaire La Communauté d'Agglomération peut apporter son soutien à des manifestations ou évènements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire le cas échéant organisés par les Sont d'intérêt communautaire : les événements ou manifestations, sportives ou culturelles, organisés par les tiers communes membres. associatifs notamment, ou par les communes, contribuant, de par leur envergure, à la notoriété du territoire et labellisés par délibération de la Communauté d'agglomération dans le cadre d'un contrat d'objectifs conclu au préalable. 8.6. Aménagements des places publiques La Communauté d'Agglomération peut réaliser l'aménagement de places publiques reconnues d'intérêt communautaire dans les communes membres selon une programmation arrêtée par le conseil communautaire. Sont d'intérêt communautaire : Soilt d'interet cominatualurie : - la Place de l'Eglise et du Monument d'Oëy sur le territoire de la Commune de CHANTERAINE - « La Place » sur le territoire de la Commune de GIVRAUVAL - La Place de l'Eglise sur le territoire de la Commune de SALMAGNE La Communauté d'Agglomération est compétente pour mener à bien la réflexion et les tatudes devant aboutir à des aménagements urbains communaux répondant aux critères d'attribution et de sélection des subventions départementales et régionales de développement local, mais sans financement communautaire. La maîtrise d'ouvrage est Compétence exclusive de la Communauté d'agglomération ssurée par la commune. 8.8. Concours apporté au servic public d'incendie et de secours La communauté d'agglomération apporte son concours au financement du service d'incendie et de secours au lieu et place des communes. Sont d'intérêt communautaire : - la prise en compte du contingent incendie de l'ensemble des communes membres de la Elle peut verser des subventions aux amicales de sapeurs-pompiers organisés dans les communauté d'agglomération, entres de secours ou à un autre échelon. ères automobiles 8.9. Gestion de fo Sont d'intérêt communautaire l'enlèvement, la garde, la restitution ou la destruction de La communauté d'agglomération est compétente pour créer, gérer ou déléguer la gestion véhicules abandonnés ou génants (stationnement en contravention d'après le code de la route, article L325-1 à L325-15) et des véhicules réduits à l'état d'épaves (carcasses non de fourrières automobiles. identifiable le plus souvent sans plaques d'immatriculation, sans roues, sans portières n

8.10. Gestion d'une fourrière animale, canine et féline

La Communauté d'Agglomération assure la gestion en régie ou déléguée d'une fourrière animale. Elle peut prendre en charge en totalité ou en partie toute dépense de fonctionnement ou d'investissement nécessaire pour mener à bien l'exercice de cette compétence. Sont d'intérêt communautaire la création et la gestion d'une fourrière animale à l'exception de la capture des animaux chiens ou chats sur le territoire d'une commune membre de la communauté d'agglomération et de leur transport vers la fourrière.